



Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, deux octobre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-six septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation de la convention d'intervention foncière à intervenir entre la Commune de Champigny-sur-Marne, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois Annulation de la convention d'intervention foncière en date du 16 décembre 2015

Rapporteur : M. LHOSTE

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,
M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, , Mme THEOPHILE, , Mme CAPORAL, M. SOLARO, , M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme AMAR (donne procuration à Mme BENAHMED), M. LATRONCHE (donne procuration à M. BOULAY), Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme BERTRAND (donne procuration à M. SLIMOVICI), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN) , M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX) Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE à partir de 22h50), M. FAUTRE, M. SUDRE, Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO à partir de 23h24)

Secrétaire de séance : M. LHOSTE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 38

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service des affaires foncières – XB
Séance du Conseil municipal du 2 octobre 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le Décret n°2006-1140 en date du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), modifié par le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 ;

Vu la délibération n°2015-210 en date du 25 novembre 2015 approuvant la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, signée le 16 décembre 2015 ;

Vu les délibérations en date du 22 mai 2019, 18 décembre 2019, 16 novembre 2022 et du 13 décembre 2023 approuvant les avenants n°1, 2, 3 et 4 à la convention d'intervention foncière du 16 décembre 2015, signés respectivement le 2 juillet 2019, le 13 février 2020, le 13 décembre 2022 et le 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi - Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 24 septembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

La ville de Champigny-sur-Marne s'est fixée comme objectifs de créer une offre nouvelle de logements, de requalifier les abords des axes structurants de son territoire ainsi que ses entrées de ville. Il existe également une volonté de poursuivre la diversification des fonctions urbaines et l'accueil d'activités économiques notamment aux abords du Bassin Economique et Ecologique, l'EPFIF étant un partenaire majeur sur ce dernier périmètre.

La ville souhaite désormais étendre le périmètre d'intervention de l'EPFIF sur l'ensemble du territoire communal permettant d'éviter la multiplication des avenants et de poursuivre au mieux cette relation partenariale.

La durée de la convention du 16 décembre 2015 modifiée par voie d'avenants arrive à échéance en décembre 2024 sans que tous les sites sur lesquels les parties se sont engagés n'aient pu être déstockés.

Le projet de convention d'intervention foncière ci-annexé aura pour objet d'organiser l'intervention de l'EPFIF sur l'ensemble du territoire communal fixé dans celui-ci. Il permettra également de poursuivre l'action de l'EPFIF sur les périmètres d'intervention d'ores-et-déjà définis.

après en avoir délibéré à la majorité

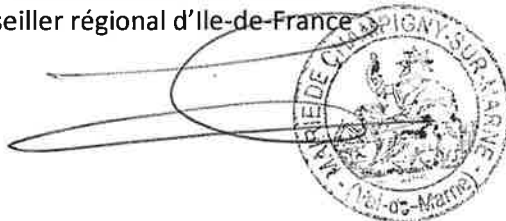
45 votes pour dont 9 procurations (Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme BERTRAND, Mme BENOLIEL, Mme DONATIEN, M. BARON, Mme NGANDE, Mme ADOMO)
2 votes contre M. MAILLER et M.SY

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'intervention foncière ci-annexée à intervenir entre la commune de Champigny-sur-Marne, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois.

ARTICLE 2 : DECIDE que la convention susmentionnée annule et remplace la convention d'intervention foncière en date du 16 décembre 2015, modifiée par avenants en date du 2 juillet 2019, le 13 février 2020, le 13 décembre 2022 et le 29 décembre, avec prise d'effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant (Adjoint au maire ayant reçu délégation) à signer cette convention que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe LHOSTE
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le

06 NOV. 2024

Publication, le

Certifié exécutoire

06 NOV. 2024

Le Maire

